

Guide pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs

Préambule

Les épreuves terminales du baccalauréat comprennent les épreuves passées par anticipation en fin de première ainsi que les épreuves finales passées en terminale. Elles représentent 60% de la note finale.

Les épreuves anticipées concernent les épreuves, écrite et orale, de français pour l'ensemble des candidats de la voie générale. Les notes attribuées à ces épreuves sont provisoires jusqu'à la délibération du jury qui se réunit l'année suivante dans le cadre de la session de l'examen.

Les épreuves finales de terminale comprennent :

- Les épreuves anticipées de français en fin de classe de première (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5) ;
- Les deux épreuves pour les enseignements de spécialité suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune d'elles) ;
- La philosophie (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique) ;
- Le Grand oral (coefficient 10 en voie générale, 14 en voie technologique).

Les épreuves anticipées de français sont donc les premières épreuves du baccalauréat et comptent pour 10 % de la note finale des candidats.

Ainsi, les notes obtenues dans l'année en français ayant vocation à jouer un rôle dans le parcours de l'élève, notamment lors de la procédure Parcoursup, et les notes obtenues lors des épreuves de l'EAF étant les seules notes d'épreuves terminales à être prises en compte dans Parcoursup du fait du caractère anticipé de la tenue de ces épreuves en première, il importe de préciser quelques principes pour l'évaluation en français.

Le guide de l'évaluation souligne, dès son préambule pour l'enseignement du français au lycée, la nécessité de faire fréquenter les exercices des épreuves anticipées de français dès la classe de Seconde :

La découverte des différents exercices (et notamment ceux du baccalauréat : contraction, essai, dissertation, commentaire, explication linéaire), si elle doit être progressive, ne gagne pas à être retardée. Il convient de faire apparaître la cohérence et le sens des exercices, et de ne pas les réduire à une succession de tâches simples accomplies mécaniquement, qui ne favorisent chez les élèves ni la réflexion ni l'appropriation du sens.

Il importe donc de mettre en place des exercices complets dès le deuxième trimestre de seconde : les formats intermédiaires (rédaction d'un plan, d'une introduction, d'un paragraphe argumentatif) constituent certes des entraînements féconds, mais il convient de ne pas y cantonner les élèves afin qu'ils puissent acquérir au plus tôt toutes les compétences nécessaires à la maîtrise des exercices dans leur complexité et cohérence. En revanche, pour les exercices composites (essai/contraction, ou les différentes parties de

l'oral des EAF), chaque partie peut donner lieu à une évaluation autonome en cours de formation.¹

Le guide de l'évaluation note encore que :

« Dès l'année de seconde, les différents exercices des EAF doivent nécessairement être mis en place : contraction, essai, dissertation, commentaire, explication linéaire ; l'apprentissage de ces exercices ne doit pas être réservé à l'année de première et doit au contraire être construit sur les deux premières années de lycée. En effet, les compétences travaillées pour réussir une contraction de texte sont précieuses pour tous les élèves, qu'ils se dirigent ou non vers la voie technologique, d'autant que des liens féconds peuvent être tissés avec l'enseignement de la grammaire. De même, la réflexion sur une œuvre littéraire dans une visée dissertative est utile à tous les élèves, nourrit leur parcours de lecteur, leurs compétences d'analyse et d'argumentation ».

L'évaluation en jeu dans cette épreuve est à mener au regard de ce que l'on peut attendre d'un candidat d'une classe de Première, en prenant en compte la fréquentation qu'il a eue des exercices de l'EAF dans les deux années de sa scolarité au lycée. On se rappellera ainsi qu'un élève découvre la dissertation sur œuvre, l'essai, le commentaire, l'explication linéaire et la contraction de texte au lycée uniquement. On se rappellera aussi que les candidats ont abordé l'essai lors d'une seule séquence en classe de Seconde, et d'une seule séquence en classe de Première de la voie technologique. De la même façon, il est utile de penser à la maîtrise qu'un élève de Première peut avoir acquise après avoir fréquenté un exercice comme la dissertation sur œuvre dans les conditions de l'examen, deux fois en classe de Seconde, et quatre fois en classe de Première de la voie générale, dans le meilleur des cas.

On utilisera tout l'éventail des notes, jusqu'à 20 compris, pour le travail de candidats témoignant d'acquis très satisfaisants. Le 20 ne sanctionne pas une copie parfaite, mais une copie qui, sans être exempte de défauts, présente des qualités affirmées dans le domaine de la culture littéraire, de l'analyse littéraire et de l'expression.

Les notes inférieures à 5 correspondent à des copies accumulant de très lourdes insuffisances quant à la langue et à l'expression et quant à la culture littéraire ou encore aux compétences d'analyse et d'interprétation.

La notation s'établit globalement en tenant compte des attendus exposés dans le corrigé national et ne se décompose pas (tant de points pour l'introduction, etc.). Elle s'appuie, par ailleurs, sur l'échelle des notes qui accompagnera le corrigé national, afin d'avoir un cadre commun à l'ensemble des correcteurs.

¹ Guide de l'évaluation (novembre 2023) : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/5470/DOWNLOAD?ATTACHMENT](https://eduscol.education.fr/document/5470/download?attachment) et plus spécifiquement, concernant les Epreuves Anticipées de Français, cf. la Note de service relative aux modalités d'évaluation des candidats (version consolidée de mars 2024) :

[HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/52932/DOWNLOAD](https://eduscol.education.fr/document/52932/download)

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Coefficient :

- baccalauréat général : 5
- baccalauréat technologique : 5

Objectifs

Cette épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité.

Elle évalue les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question littéraire portant sur l'un des objets d'étude du programme ;
- aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur différents textes, et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien.

Structure et notation

Le sujet offre le choix entre deux types de travaux d'écriture, liés aux objets d'étude du programme.

Pour le baccalauréat général : un commentaire ou une dissertation sur œuvre

Le commentaire

Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme. Cette production écrite est notée sur 20².

Cet exercice permet au candidat de montrer sa capacité à comprendre et interpréter un texte inconnu à partir d'un projet de lecture pertinent, fondé sur une étude précise de l'écriture spécifique du texte littéraire. Il n'y a pas à enfermer l'exercice dans une méthodologie rigide dès lors que l'analyse conduite est organisée et appuyée sur une étude précise du texte, de ses enjeux et de son écriture, **en adoptant un plan analytique ou en suivant la progression du texte**. Ainsi, il est tout à fait possible pour un candidat de présenter **un commentaire linéaire** qui suit les mouvements du texte dont il aura eu soin d'indiquer les enjeux.

² BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

Le texte peut relever de tout objet d'étude, sans être nécessairement lié à celui sur lequel portera la dissertation sur œuvre³.

Les textes officiels réclament un devoir organisé, ce qui implique pour le candidat de s'engager dans une démonstration dont le fil conducteur soit perceptible. Cette démonstration s'appuie sur un projet de lecture qui peut être explicité d'emblée ou bien en cours ou en fin de composition. À ce niveau d'examen on ne peut exiger le formalisme d'une introduction ou d'une conclusion canoniques. Il est important plutôt de s'attacher à la pensée d'ensemble, tout en tenant compte de la relative fréquentation de cet exercice par les élèves.

Par ailleurs, l'usage a imposé les formulations impersonnelles. Cependant, la volonté d'exprimer une interprétation et des jugements personnels peut conduire les candidats à employer la première personne qu'on ne pénalisera donc pas.

Les candidats ayant choisi le travail du commentaire sont confrontés à la difficulté de rendre compte d'un texte qu'ils découvrent. Ils sont donc en situation de mobiliser des connaissances à des fins d'interprétation parmi lesquelles un contexte historique ou littéraire, des références culturelles, un vocabulaire d'analyse littéraire, etc. Pour autant, l'exercice du commentaire n'implique pas nécessairement la mobilisation de toutes ces connaissances, notamment au moment de l'introduction. On rappelle ainsi qu'il n'y a nul passage obligé par la biographie de l'auteur, le mouvement littéraire ou l'histoire du siècle, notamment au moment de l'introduction ; l'absence de ces remarques ne devrait donc pas entraîner une perte de points. et leur absence ne saurait être pénalisée. La notation ne saurait de plus être décomposée en attribuant des points par rapport à certains attendus ; un aspect moins réussi peut, en effet, parfaitement être compensé par un autre.

Enfin, le commentaire se fonde sur la compréhension du sens premier du texte qui amène parfois au recours à la paraphrase, laquelle, dès lors qu'elle est éclairante, peut être acceptée, d'autant plus si elle permet au candidat l'explicitation du sens littéral en appui à sa démarche interprétative. En effet, le sens littéral du texte peut être la première marche permettant la formulation d'un enjeu, d'une idée, d'un argument, d'un élément saillant mis en évidence par des références au texte : citation, reformulation, évocation d'un passage, etc.

Le guide de l'évaluation⁴ précise les attendus pour l'évaluation de l'exercice du commentaire qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit aussi bien durant l'année qu'au moment de l'évaluation :

On attend :

- un commentaire organisé (introduction, développement, conclusion) autour d'un projet de lecture cohérent (un plan en trois parties n'est pas nécessairement attendu) ;
- un plan en deux ou trois parties, qui témoigne d'une progression de la réflexion : celle-ci s'organise **selon les axes et enjeux de sens du texte, ou bien en suivant les articulations mêmes du texte** ;

³ D'où il n'est pas exclu, même si l'alternance et la variété semblent être l'usage - pour ne pas dire la règle -, que commentaire et dissertation puissent porter sur un même objet d'étude. Tel fut d'ailleurs le cas du sujet de remplacement pour les Antilles en 2021, où le théâtre fut donné aussi bien en commentaire qu'en dissertation de la voie générale.

⁴ *Op. cit.* (pp. 27-29).

- l'appui sur des citations du texte convoquées à bon escient et analysées ;
- la prise en compte de la spécificité de l'écriture et du genre, correctement interprétée.

On valorise :

- les plans qui proposent une complexification progressive dans les niveaux de lecture, ou qui témoignent d'une identification pertinente des articulations du texte ;
- la finesse des analyses et la pertinence des interprétations ; une langue fine et sensible à la dimension littéraire de l'exercice ;
- la mobilisation à bon escient de références littéraires ou culturelles, en résonance avec le texte étudié.

On pénalise :

- les contresens manifestes ;
- la juxtaposition de remarques ;
- la simple paraphrase (même si l'on s'accorde sur le fait que la paraphrase témoigne à la fois de faiblesses dans l'analyse et possiblement de compétences de compréhension qu'il s'agit de reconnaître) et l'absence d'analyses littéraires et stylistiques, ou **la simple compilation de remarques stylistiques ne construisant aucune interprétation** ;
- une langue mal maîtrisée.

Afin d'accepter et de suivre la démarche de lecture proposée par le candidat, l'évaluateur veille à s'affranchir de l'horizon d'attente que construisent ses propres connaissances. Le corrigé mis à disposition des examinateurs fournira des pistes, non exhaustives, qui ne sont pas pour autant des attendus injonctifs.

À sa manière et à son niveau, un candidat de Première développera sans doute quelques-uns des éléments proposés par le corrigé. S'il propose d'autres pistes d'interprétation, s'il adopte un angle de lecture différent, chaque correcteur est en mesure de reconnaître la valeur des propositions et des pistes de lecture et il en tiendra compte, dès lors qu'elles s'appuient avec pertinence sur des exemples analysés du texte.

La dissertation

La dissertation consiste à conduire une réflexion personnelle organisée sur une question littéraire portant sur l'une des œuvres et sur le parcours associé figurant dans le programme d'œuvres.

Le candidat choisit l'un des trois sujets de dissertation, chacun étant en rapport avec l'une des œuvres du programme et son parcours associé.

Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés dans le cadre de l'objet d'étude concerné, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles. Cette production écrite est notée sur 20⁵.

L'exercice porte bien sur une œuvre intégrale de la classe de Première et non sur une question générale d'esthétique littéraire liée au parcours associé.

Toutes les activités (parcours associé, études transversales, explications, textes complémentaires, œuvres artistiques, lecture cursive) s'organisent ainsi, dans une seule séquence, autour de l'œuvre intégrale, avec l'objectif d'en éclairer les enjeux et la spécificité. Le cours construit par le professeur aboutit à un sujet de dissertation qu'il convient de penser dès le départ.

*Si l'on considère que le premier objectif du travail sur les œuvres est de former des lecteurs, il paraît nécessaire de **ne pas s'exagérer l'importance des formes de l'exercice**, et de rester ouvert à la pluralité des possibles, en privilégiant d'une part la capacité à construire une réflexion pertinente sur le sujet et d'autre part l'appropriation de l'œuvre par l'élève.*

L'étude de l'œuvre, de même que celle des textes qui contribuent à l'éclairer, est de plus orientée par l'intitulé du parcours associé, qui définit une perspective principale de travail, invitant le professeur à explorer l'œuvre selon cette orientation et le libérant de la crainte de ne pouvoir tout dire. L'intitulé du parcours vise ainsi à assurer une cohérence entre étude interne et étude externe de l'œuvre⁶.

La dissertation permet d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser la connaissance de l'œuvre qu'il a étudiée en classe. On attend donc des références qui peuvent prendre plusieurs formes : citations, courte narration, évocation d'un personnage, d'un passage, etc. Pour développer sa réflexion le candidat peut s'appuyer également sur des connaissances qui éclairent l'œuvre : textes du parcours, textes complémentaires, lecture cursive, lectures personnelles, histoire littéraire. Pour autant, l'exercice de la dissertation n'implique pas nécessairement la mobilisation de ces connaissances, notamment au moment de l'introduction. Les éléments liés à l'histoire littéraire (biographie de l'auteur, mouvement littéraire, histoire du siècle, etc.) ne sont pas nécessairement, selon la façon dont on conçoit et conduit la démonstration, des attendus de l'épreuve et leur absence ne saurait être pénalisée.

L'examineur aura à cœur de noter, en tenant compte des attendus de correction qui lui seront transmis et préciseront les critères de notation, et de l'intelligence de la copie, sans attribuer des

⁵ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

⁶ Ressources d'accompagnement EDUSCOL : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/52932/DOWNLOAD](https://eduscol.education.fr/document/52932/download) (màj mars 2024) à partir de [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/727/DETAIL-DES-EPREUVES-DU-BACCALAUREAT-GENERAL](https://eduscol.education.fr/727/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-general)

points par rapport à certains attendus, un aspect moins réussi pouvant être compensé par un autre.

Les ressources d'accompagnement précisent ainsi les attendus pour l'exercice de la dissertation :

Attendus

- *la compréhension du sens et des enjeux du sujet proposé ;*
- *un développement pertinent et cohérent, organisé en plusieurs parties, proposant un traitement progressif et argumenté du sujet ;*
- *une connaissance suffisamment précise de l'œuvre et de ses contextes pour permettre de justifier et d'exemplifier le propos ;*
- *une expression correcte et juste, au service de la réflexion sur la question posée.*

On n'attend pas des élèves en fin de première une maîtrise de l'exercice tel qu'il est pratiqué ou exigé dans l'enseignement supérieur ou dans les concours :

- *l'introduction doit certes amener le sujet, en formuler l'enjeu et annoncer la construction du développement, mais elle peut le faire de manière assez brève ;*
- *le développement de l'argumentation suppose une construction du devoir, mais celle-ci n'est pas nécessairement ternaire : le fait de proposer deux mouvements, ou quatre, si l'ensemble est cohérent et constitue une argumentation claire, ne doit pas être considéré comme un défaut ;*
- *différents types de plan peuvent être acceptés : le privilège généralement accordé au plan dialectique n'a pas lieu d'être à ce niveau d'études, et un plan analytique, ou progressif convient ;*
- *la connaissance de l'œuvre est déterminante, en raison de la définition même de l'exercice, mais on considère comme normal que les références prennent des formes diverses citations, narrations brèves, caractérisations, voire allusions ou indications entre parenthèses..., du moment qu'elles sont justes et servent le développement du propos*

Afin d'accepter et de suivre la démonstration engagée par le candidat, l'évaluateur veille à s'affranchir de l'horizon d'attente que construisent ses propres connaissances et ne pas « s'exagérer l'importance des formes de l'exercice ». Le corrigé mis à disposition des examinateurs fournira des pistes, non exhaustives, qui ne sont pas pour autant des attendus injonctifs.

À sa manière et à son niveau, un candidat de Première abordera sans doute et développera quelques-uns des éléments du corrigé. S'il propose une autre organisation du devoir et d'autres analyses, chaque correcteur est en capacité de reconnaître la valeur des propositions et il en tiendra compte dès lors qu'elles font état avec pertinence de la bonne maîtrise de l'œuvre au programme et, éventuellement, des textes du parcours associé en mesure d'éclairer celle-ci.

Il est possible, par ailleurs, de rencontrer des copies, qui, **tout en s'éloignant du sujet**, révèlent une bonne maîtrise de l'œuvre et des analyses pertinentes et intelligemment développées. On veillera alors à ne pas sanctionner exagérément ces copies qui témoignent d'un travail sérieux d'appropriation de l'œuvre intégrale. La note devra reconnaître l'investissement de l'élève dans l'année. On se rappellera que l'exercice de la dissertation reste un apprentissage pour les élèves et

que l'on ne doit pas exiger d'eux ce qui est attendu à l'occasion des concours de recrutement au CAPES ou à l'agrégation, que ce soit du point de vue d'une forme trop rigide comme des contenus qui ne sont pas exigibles dans le cadre d'un examen en fin de Première.

Le Bulletin Officiel rappelle le principe d'une évaluation certificative : il s'agit d'évaluer des compétences et connaissances acquises tout au long d'une scolarité. On ne peut donc limiter l'évaluation des productions écrites à la seule validation d'une maîtrise formelle de la dissertation. Ainsi, un candidat qui sera en mesure de rendre compte d'une lecture effective de l'œuvre, de s'y repérer avec précision ou qui aura montré des aptitudes à construire une réflexion en prenant appui sur l'œuvre et à la rendre intelligible peut obtenir une note satisfaisante.

On ne saurait considérer comme un point négatif des développements que les élèves d'une même classe auraient appris par cœur. Il est normal, et même souhaitable, que les élèves fassent l'effort de retenir certaines analyses à partir du cours qu'ils ont eu. En revanche, c'est le degré d'appropriation de ce cours que l'on prendra en compte.

La note sur 20 peut sanctionner un devoir exclusivement fondé sur l'exploitation de l'œuvre au programme. Les références aux textes du parcours associé ou à la lecture cursive constituent un élément possible et pertinent, mais leur absence ne peut en aucun cas être sanctionnée.

On tiendra compte des attentes liées à l'exercice (une réflexion organisée et rédigée dans une langue correcte, en réponse à la question posée, fondée sur la connaissance de l'œuvre éclairée par le parcours associé), mais aussi de tous les éléments qui pourraient valoriser, jusqu'à l'excellence, le travail du candidat (une finesse d'analyse ; une réflexion particulièrement nuancée ; la mobilisation pertinente d'une culture littéraire, artistique et historique confirmée).

Le candidat peut s'exprimer, s'il le souhaite, à la première personne, car le travail d'appropriation de l'œuvre intégrale et le sujet lui-même l'invitent à conduire une réflexion personnelle.

On retiendra que si le candidat peut, en introduction, définir certains termes du sujet, afin d'en dégager les enjeux, il n'est pas attendu de « problématiser » une question déjà formulée dans le libellé du sujet qui, par nature, l'est déjà, en prenant ainsi le risque de déplacer le sujet.

Pour le baccalauréat technologique : un commentaire ou une contraction de texte suivie d'un essai

Le commentaire de la voie technologique

Les remarques précédentes portant sur l'exercice du commentaire s'appliquent également au commentaire de la voie technologique.

Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première, à l'exclusion de l'objet d'étude Littérature d'idées du XVI^e au XVIII^e siècle. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme. Cette production écrite est notée sur 20⁷.

Pour autant, les candidats sont libres de suivre ou non ce parcours de lecture, le cas échéant ; ils ne peuvent donc pas être pénalisés s'ils choisissent de suivre les mouvements du texte ou bien s'ils proposent un parcours de lecture différent. En effet, pour le commentaire de la voie technologique le candidat peut s'affranchir des axes proposés et rendre compte d'une lecture personnelle.

La contraction

La contraction de texte suivie d'un essai permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, en respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. Elle prend appui sur un texte relevant d'une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idées. D'une longueur de sept cent cinquante (750) mots environ, ce texte fait l'objet d'un exercice de contraction au quart, avec une marge autorisée de plus ou moins 10 %. Le candidat indique à la fin de l'exercice le nombre de mots utilisés⁸.

Cette production écrite est notée sur 20 : la contraction de texte sur 10 et l'essai sur 10.

La contraction de texte permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. On attend un texte clair et cohérent qui reprend certains mots incontournables, voire certaines expressions du texte, qui respecte le nombre de mots indiqué par le libellé, sans montage uniquement de citations ni ajouts personnels.

⁹La contraction de texte est un exercice qui demande au candidat des compétences de lecture, d'analyse et d'écriture. Il doit en effet être capable :

- de saisir l'unité et le mouvement d'ensemble de la démarche argumentative de l'auteur, afin de ne pas perdre de vue dans le travail de reformulation le sens et l'objectif du propos ;

⁷ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

⁸ *Ibidem*

⁹ Ressources d'accompagnement citées par le Guide de l'évaluation (édition de novembre 2023) publié sur Eduscol : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/5470/DOWNLOAD?ATTACHMENT](https://eduscol.education.fr/document/5470/download?attachment) (page 29).

- de distinguer dans le texte les arguments qui portent le sens des éléments qui l'illustrent ou y apportent des nuances secondaires sans faire progresser l'argumentation ;
- de repérer les différentes articulations de l'argumentation pour pouvoir respecter dans le résumé les principaux mouvements du texte, et leur progression logique ;
- de restituer l'essentiel du propos le plus fidèlement possible, en respectant à la fois la contrainte de la contraction au quart et l'exigence de fidélité à la cohérence du texte, à sa composition et à la progression de l'argumentation qu'il développe ;
- de s'affranchir des expressions du texte, la contraction étant un exercice de reformulation, fidèle aux idées mais obligeant à les exprimer dans d'autres termes, agencés dans des phrases différentes.

On peut expliquer aux élèves qu'ils doivent se mettre à la place de l'auteur, mais en supposant qu'il est contraint de dire la même chose de façon plus concise et plus dense. L'exercice est fondé sur cette tension entre le respect du sens et du mouvement du texte source et sa reformulation dans une version plus brève. Il s'agit en somme d'une paraphrase triplement contrainte : par le respect du sens, la réduction au quart et la nécessité de ne pas recopier le texte.

Difficultés auxquelles il convient de prêter attention :

dans l'ordre de la compréhension :

- le contresens, portant sur l'ensemble du texte ou sur tel ou tel mouvement de l'argumentation ;
- les approximations dues à une mauvaise appréhension des enchaînements logiques dans le développement de l'argumentation.

dans l'ordre de la restitution des idées essentielles et du mouvement de l'argumentation

- l'absence de certaines idées clés ;
- les distorsions par rapport à la composition, à la progression logique du propos, au respect des volumes de texte consacrés à telle ou telle partie.

dans l'ordre de la formulation :

- la substitution de l'analyse ou du commentaire à la contraction : celle-ci suppose le respect de l'énonciation du texte, l'auteur du résumé adoptant la même position que l'auteur du texte ;
- les fautes d'orthographe, de syntaxe, de morphologie, les erreurs sur le sens des mots, le manque de clarté ou de netteté dans la reformulation ;
- une distance trop grande par rapport au texte source, qui empêcherait d'en retrouver le sens et l'organisation ;
- une trop grande proximité avec le texte source (recopiage de certains passages, collages, tentatives de traduction terme à terme).

L'essai

L'exercice de l'essai est défini comme suit :

Le sujet de l'essai porte sur le thème ou la question que le texte partage avec l'œuvre et le parcours étudiés durant l'année dans le cadre de l'objet d'étude La littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés pendant l'année ; il peut en outre faire appel à ses lectures et à sa culture personnelles.¹⁰

Les ressources d'accompagnement précisent les contours de cet exercice propre à la voie technologique :

L'essai est un exercice de réflexion et d'argumentation à la fois plus bref et plus libre que la dissertation. Il porte non pas sur un sujet d'ordre formel, mais sur les questions qui sont abordées dans l'œuvre et le parcours au programme pour l'objet d'étude «La littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle», et dont traite également le texte de l'exercice de contraction. L'essai est donc différent, dans la forme et dans le fond, de la dissertation littéraire. Il permet au candidat de développer une réflexion personnelle organisée sur ce que disent les œuvres et les textes, de manière plus directe que ne l'autorise l'exercice plus normé de la dissertation.

Le sujet lui-même peut prendre des formes diverses : une question ou une formule portant sur le programme, une citation extraite de l'œuvre au programme ou d'un texte qui pourrait figurer parmi ceux du parcours associé, une citation du texte source de la contraction... Quelle qu'en soit la forme, il doit pouvoir susciter la réflexion et permettre au candidat de développer sa réponse sans se perdre en conjectures sur le sens de la question : le temps qu'il pourra consacrer à cet exercice est celui qui lui restera après le travail de la contraction : il est donc souhaitable que le sujet ménage la possibilité d'une réelle continuité de la réflexion entre les deux exercices de l'épreuve¹¹.

L'essai mobilise donc des références à l'œuvre étudiée et aux autres textes rencontrés dans l'année (parcours associé, textes complémentaires, œuvres artistiques, lecture cursive, lectures personnelles). Il vise à montrer comment des œuvres du XVIe siècle au XVIIIe siècle nous éclairent pour questionner le monde contemporain.

Attendus :

- la prise en compte du sujet et l'effort de définition des enjeux de la question
- la capacité à prendre appui sur la connaissance et la compréhension de l'œuvre et du parcours associé pour traiter de manière pertinente le sujet proposé
- la clarté du propos et la netteté de la progression argumentative
- la richesse et la pertinence de l'exemplification
- les qualités d'expression : correction de la langue, capacité à s'exprimer de manière fluide, juste et nuancée

¹⁰ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

¹¹ Ressources d'accompagnement citées par le Guide de l'évaluation (édition de novembre 2023) publié sur Eduscol : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/5470/DOWNLOAD?ATTACHMENT](https://eduscol.education.fr/document/5470/download?attachment) (page 29).

Les références à l'œuvre au programme sont ainsi nécessairement attendues ; celles au texte de la contraction, aux textes du parcours associé, à la lecture cursive ou aux lectures personnelles sont utilisées au choix du candidat et constituent, selon leur importance, un élément de valorisation de la copie.

On tiendra compte des attentes liées à l'exercice : une réflexion organisée et rédigée dans une langue correcte, en réponse à la question posée, fondée sur la connaissance de l'œuvre éclairée par le parcours associé, la lecture cursive, le texte de la contraction et les lectures personnelles. On ne perdra jamais de vue que le candidat dispose d'environ deux heures pour écrire son essai et qu'il est toujours difficile de quitter un exercice, la contraction, pour se consacrer à un autre exercice, l'essai.

On prêter attention à tous les éléments qui pourraient valoriser, jusqu'à l'excellence, le travail du candidat : une finesse d'analyse, une réflexion particulièrement nuancée, la mobilisation pertinente d'une culture littéraire solide aux références variées, la progression d'une démonstration engagée, même lorsqu'elle n'est pas aboutie.

Le candidat peut s'exprimer à la première personne, car le travail de l'essai et le sujet lui-même l'invitent à conduire une réflexion personnelle.

On retiendra que :

- Les éléments liés à l'histoire littéraire (biographie de l'auteur, mouvement littéraire, histoire du siècle, etc.) ne sont pas nécessairement, selon la façon dont on conçoit la démonstration, des attendus de l'épreuve et leur absence ne saurait être pénalisée.
- L'examineur aura à cœur de noter, en tenant compte des attendus de correction qui lui seront transmis et préciseront les critères de notation, et de l'intelligence de la copie, sans attribuer des points par rapport à certains attendus, un aspect moins réussi pouvant être compensé par un autre.
- Si le candidat peut, en introduction, définir ou analyser certains termes du sujet, afin d'en dégager les enjeux, il n'est pas attendu de « problématiser » une question qui, par nature, l'est déjà, prenant ainsi le risque de déplacer le sujet.
- On bonifiera des amorces introduisant avec élégance le sujet comme une conclusion qui offre un élargissement pertinent. Cette dernière n'a pas pour objet de rappeler le plan suivi, mais de mettre en évidence l'aboutissement de la réflexion engagée. L'ouverture n'est donc pas exigée. Si elle est proposée, elle doit permettre de rendre compte de la culture du candidat.
- On évalue l'aptitude du candidat à organiser sa réflexion de façon à permettre au lecteur d'en suivre le cheminement sans attendre aucune forme préétablie.
- On acceptera une énonciation à la première comme à la troisième personne.

Afin d'accepter et de suivre la démarche argumentative proposée par le candidat, l'évaluateur veille à s'affranchir de l'horizon d'attente que construisent ses propres connaissances ou les documents d'aide à la correction.

Épreuve orale

L'épreuve se fonde sur le récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de première, sur lesquels les candidats peuvent être interrogés dans la première partie de l'épreuve. Ce récapitulatif est établi par l'enseignant de français de classe de première¹².

Durée : 20 minutes

Préparation : 30 minutes

Coefficient :

- baccalauréat général : 5
- baccalauréat technologique : 5

Accueil des candidats

L'examineur doit avoir à l'esprit qu'il s'agit pour les candidats du premier oral du Baccalauréat. C'est souvent pour eux un moment chargé d'émotions qu'ils peuvent gérer plus ou moins bien. L'examineur veille à montrer qu'il fait preuve d'attention et de bienveillance envers le candidat dans l'accueil, lors de l'exposé et de l'entretien. L'examineur peut parfois être surpris par certaines prestations. Il convient cependant de s'interdire absolument tout ce qui pourrait être perçu comme un jugement de valeur sur le candidat ou sa prestation mais également sur la qualité des cours qu'il a reçus. Il est important de se rappeler qu'il s'agit pour des candidats, encore très jeunes, d'un moment rempli d'émotion mais aussi de nervosité ; l'attitude du jury, tout à la fois ouverte, attentive et bienveillante contribuera donc à apporter de la sérénité à cette épreuve. Le BO n° 5 du 2 février 2024 mentionne très clairement ces attentes :

« Lors des épreuves orales et pratiques, les examinateurs doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et tout commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

Les principes d'attribution des notes et d'utilisation de l'échelle des notes sont les mêmes que pour les épreuves écrites. La note attribuée à chaque candidat ne doit en aucun cas lui être communiquée, la note reste provisoire tant que le jury n'a pas délibéré. »¹³

Les documents autorisés

Le candidat se présente avec son récapitulatif et un jeu de deux photocopies vierges de toute annotation pour chacun des textes pouvant faire l'objet d'une interrogation lors de la première partie de l'épreuve¹⁴. Aucun manuel scolaire n'est accepté.

Le candidat dispose durant la préparation, s'il le souhaite, de l'œuvre¹⁵ présentée lors de la deuxième partie de l'épreuve et sur laquelle il a travaillé durant l'année. Aucun autre document n'est autorisé durant la préparation.

¹² Note relative aux modalités d'évaluation des candidats (version consolidée de mars 2024) : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/52932/DOWNLOAD](https://eduscol.education.fr/document/52932/download) (page 4)

¹³ [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/2024/HEBDO5/MENE2335316N](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/hebdo5/mene2335316n)

¹⁴ Pour le nombre de textes minimal à présenter : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/2023/HEBDO36/MENE2323453N](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/hebdo36/mene2323453n)

Le candidat a donc la possibilité de conserver l'œuvre sur laquelle il a travaillé dans l'année ; celle-ci peut éventuellement comporter des marques ou des annotations. En revanche, l'examineur, ou l'appariteur en loge, vérifie que le passage sur lequel il interroge le candidat pour l'explication linéaire ne comporte aucune marque ou annotation et que l'édition ne propose aucune lecture de ce passage. À défaut, le candidat n'est pas autorisé à conserver le livre durant la première partie de l'épreuve. Il pourra en revanche en disposer pour la seconde partie.

L'accueil du candidat

Au cas où le candidat ne présente pas de récapitulatif, l'examineur lui propose un texte en lien avec l'un des objets d'étude du programme, tiré ou non d'une des œuvres intégrales.

L'examineur accueille le candidat, vérifie son identité et lui demande de ne conserver avec lui que la photocopie du texte retenu pour l'explication, le récapitulatif, éventuellement l'œuvre faisant l'objet de la deuxième partie, son matériel pour composer et éventuellement une bouteille d'eau. Il lui remet le bordereau qui indique, pour la première partie, le texte ou l'extrait de texte sélectionné parmi les textes présentés sur le récapitulatif ainsi que la question de grammaire. Il s'agit en effet d'évaluer équitablement les candidats sur « une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. »

- Si le texte dépasse une vingtaine de lignes de prose continue (ce qui signifie qu'un texte poétique peut comporter plus de 20 vers, une fois apprécié l'éventuelle densité de l'écriture poétique), l'examineur délimitera donc de façon cohérente un passage qui respecte cette longueur.
- Il lit la question de grammaire, en s'assurant qu'elle soit bien comprise par le candidat, laquelle ne peut porter que sur le passage expliqué. Celui-ci conserve le bordereau durant la préparation qu'il remet à l'examineur au moment du passage, après l'avoir signé.

Première partie de l'épreuve orale : exposé sur un des textes du récapitulatif

Durée : 12 minutes

Cette partie se déroule de la manière suivante :

Après avoir accueilli le candidat, l'examineur lui indique

- le texte et le passage du texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer si le texte excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;
- la question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.

Ces éléments sont indiqués par écrit au candidat, au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation. Le modèle de fiche est porté en annexe de la présente note de service.

À l'issue de son temps de préparation :

¹⁵ Note de service du 12 novembre 2021 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/21/HEBDO43/MENE2121402N.HTM](https://www.education.gouv.fr/BO/21/HEBDO43/MENE2121402N.HTM)

1. Le candidat propose d'abord une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur, après l'avoir situé brièvement dans l'œuvre ou le parcours associé. Cette partie est notée sur 2 points ;

2. Le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. Cette partie est notée sur 8 points ;

3. Le candidat répond à la question de grammaire posée par l'examineur au moment du tirage. Cette partie est notée sur 2 points.

La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase¹⁶.

Présentation et lecture expressive du texte (2 pts) :

Le candidat dispose de 2 minutes pour cette partie de l'épreuve, laquelle évalue des compétences de lecture. Il est nécessaire de permettre au candidat de lire « une vingtaine de lignes de prose continue » afin de l'évaluer avec pertinence. Cela laisse peu de temps pour situer l'extrait, étape dont il ne faut pas s'exagérer l'importance.

Le candidat situe ainsi « **brièvement** » le texte dans l'œuvre ou le parcours, en une à deux phrases. Il n'est pas attendu, mais plutôt déconseillé, de proposer une introduction canonique qui priverait le candidat de la possibilité de s'installer dans une lecture posée du texte.

Il est donc utile de choisir avec soin et parcimonie les informations données pour situer le passage à étudier et ne retenir que ce qui permet de « situer » véritablement le texte (présentation de la situation, des personnages et de leurs liens, résumé succinct, situation dans l'œuvre, présentation d'un thème pour un poème, sa place dans le recueil, etc.). Il n'est pas attendu des éléments relatifs à l'histoire littéraire (biographie de l'auteur, mouvement littéraire, genre, etc.) qui pourront être convoqués au moment de l'explication du texte si cela s'avère pertinent. Il n'y a donc pas lieu de sanctionner leur absence.

Le candidat propose une lecture à voix haute, juste, pertinente et expressive du passage sélectionné pour l'explication linéaire, sans être interrompu par l'examineur, sauf en cas de dépassement du temps imparti à ce moment de l'épreuve qu'on peut estimer, de manière indicative, à 2 minutes. Pour un texte théâtral, on peut inviter le candidat à ne pas lire les indications des noms des personnages.

La note partielle attribuée à cette partie de l'épreuve porte sur la qualité de la lecture proposée par le candidat en retenant trois critères : lecture **correcte**, lecture **expressive**, lecture **adressée**¹⁷.

Il est utile de se rappeler qu'à ce niveau d'examen, une lecture correcte peut accepter quelques hésitations, comme quelques erreurs de prosodie. De même, la lecture expressive n'implique pas la théâtralisation du texte mais « la capacité à faire entendre sa voix et à faire preuve dans sa lecture d'une intention de sens »¹⁸, autrement dit de faire percevoir par les intonations de la voix et

¹⁶ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

¹⁷ [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/52932/DOWNLOAD](https://eduscol.education.fr/document/52932/download) (page 5)

¹⁸ *Ibidem*

le rythme de la lecture que le texte fait l'objet d'une véritable appropriation. Enfin, la lecture est adressée dès lors que le candidat parvient au moins une fois à se détacher de son texte pour regarder le jury. L'examineur tiendra compte du fait qu'il prend des notes ou lit lui-même le texte parfois durant cette partie de l'épreuve, le privant peut-être de la capacité à le mesurer. Une lecture adressée prend en considération la situation de dialogue que constitue l'examen avec un examinateur face à un candidat.

L'explication linéaire (8 pts) :

La note de service définissant les épreuves de français de fin de première précise le format de la première partie de l'épreuve orale :

- l'élève présente une explication linéaire et répond à une question de grammaire
- la durée prévue pour la première partie de l'épreuve est de 12 minutes au total.

On peut déduire le minutage des différents temps de cette première partie du nombre de points affectés à chacun d'entre eux :

- **jusqu'à 2 minutes pour la lecture à voix haute, notée sur 2 points ;**
- **2 minutes pour le traitement de la question de grammaire, notée sur 2 points ;**
- **8 minutes pour l'explication linéaire, notée sur 8 points.**

La prise en considération de ce minutage permet d'envisager les attendus de l'explication, et d'éviter ainsi nombre de malentendus : **on n'attend pas du candidat, en 8 minutes, une explication exhaustive mot à mot et ligne à ligne.**

Les nouvelles épreuves orales sont ainsi l'occasion de rompre avec la dérive qui a conduit à ce que les candidats restituent, de mémoire, une analyse apprise par cœur. Il ne s'agit donc pas, ni dans le cadre de la préparation, ni dans le cadre de l'épreuve, de se référer à une sorte de modèle de l'explication de spécialiste telle qu'elle peut être menée dans l'enseignement supérieur, **mais bien plutôt de s'entendre sur les éléments saillants qui peuvent être présentés et analysés en 8 minutes par un élève de fin de première**, de manière à faire la preuve de sa compréhension d'ensemble du texte et de sa capacité à rendre compte de certaines données de son écriture.

En effet, dans le temps contraint de l'épreuve, le candidat ne pourra pas déployer une explication exhaustive et l'épreuve ne l'exige pas. Pour chaque mouvement, il précisera l'idée directrice ou l'enjeu du mouvement, puis s'attachera à en montrer les points les plus saillants. L'explication consiste dès lors à aller du sens premier du texte, le sens littéral, à la richesse interprétative que le texte recèle. Pour chaque point que le candidat mettra en évidence, on attend qu'il cite le texte et qu'il justifie son interprétation à l'aide d'une analyse plus fine de certains passages en ayant recours à des analyses stylistiques notamment.

Il s'agit pour le candidat de montrer qu'il maîtrise un texte qui a été étudié en classe et dont on a pu lui montrer la richesse interprétative, sans réduire la lecture de ce texte à une simple paraphrase. La mémorisation par cœur d'une explication linéaire qui viserait à décliner tous les procédés d'écriture du texte ne saurait garantir la réussite à cette épreuve.

Si le temps consacré par le candidat à l'explication est très inférieur au temps imparti, l'examineur le note sur le bordereau et, uniquement dans ce cas, amène le candidat à revenir sur

quelques passages précis du texte expliqué. On ne dépasse pas le temps imparti à cette partie de l'épreuve.

Point de vigilance dans la préparation durant l'année de Première :

Le candidat aura à expliquer une vingtaine de lignes ou de vers maximum d'un des textes étudiés dans l'année, durant 8 min. Cela ne signifie pas que les professeurs ont eu à choisir uniquement des textes courts durant l'année. Les textes, en effet, sont retenus en fonction de leur cohérence et non de leur longueur. Cette épreuve, bien comprise, permet de ne pas s'obliger à proposer systématiquement en classe des textes qui soient arbitrairement découpés, au risque d'en compromettre toute lecture pertinente, comme cela était précisé dans la lettre de rentrée du corps d'inspection, dès le début de l'année.

Il est donc naturel que des textes longs figurent sur les récapitulatifs, puisque les couper leur ferait perdre toute cohérence littéraire et que le cours de français n'a pas, par ailleurs, comme seul horizon, les épreuves de l'EAF. Un tel prédécoupage prendrait le risque de favoriser l'apprentissage par cœur d'explications réduites à 20 lignes sans considération de l'intérêt et du sens du passage. C'est à l'examineur seul de proposer une délimitation du passage d'une vingtaine de lignes à expliquer pour ces textes. Aucune indication de découpage ne doit donc figurer sur le récapitulatif.

Enfin, ce moment, dévolu à l'explication linéaire, n'a pas à être amputé par la présentation d'une introduction canonique que les deux minutes précédentes n'avaient pas permise.

La question de grammaire (2 pts) :

La question de grammaire peut porter indifféremment sur des objets d'étude travaillés dès la seconde ou des objets d'étude travaillés en première.¹⁹

Le candidat procède à « **l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de la phrase** », en nommant précisément les faits de langue et en procédant éventuellement à des manipulations syntaxiques qui visent à en établir les propriétés, durant 2 minutes maximum. La question doit expliciter les attendus de l'analyse et être précise : elle est donc circonscrite à un seul fait de langue. On évitera ainsi toutes les questions trop larges telles que « faites l'analyse de la phrase/ du passage suivant, "que" dans le texte ». Si la question exige une manipulation syntaxique, celle-ci doit être explicitement indiquée sur le bordereau remis au candidat, afin que le candidat ait le temps d'y réfléchir.

Si des manipulations sont demandées au cours de l'interrogation, il s'agit alors d'aider le candidat en difficulté avec la question initialement posée et de lui permettre ainsi de récupérer des points, mais cette demande ne peut baisser la note obtenue

Toute réponse juste et cohérente qui manifeste un savoir grammatical de base solide est acceptée. Outre la fréquentation d'une grammaire universitaire, nous vous invitons à prendre en compte la *Grammaire du français - Terminologie grammaticale*²⁰ qui fixe une terminologie commune pour

¹⁹ Ressources d'accompagnement sur Eduscol <https://eduscol.education.fr/1712/programmes-et-ressources-en-francais-voie-gt> (màj mars 2024) et plus particulièrement sur la grammaire à l'oral des EAF : <https://eduscol.education.fr/document/40098/download>

²⁰ Téléchargeable depuis [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/248/FRANCAIS-CYCLES-2-ET-3-ETUDE-DE-LA-LANGUE](https://eduscol.education.fr/248/francais-cycles-2-et-3-etude-de-la-langue) et directement accessible au format pdf à l'URL : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/1872/DOWNLOAD](https://eduscol.education.fr/document/1872/download)

l'école primaire, le collège et le lycée. L'examineur peut intervenir pour faire préciser tel ou tel point.

En aucun cas, le récapitulatif n'a à indiquer les points de grammaire traités à partir des textes.

Les examinateurs peuvent aussi demander aux candidats d'opérer des transformations, par exemple une phrase affirmative en une phrase négative, en expliquant les modifications et en nommant les notions grammaticales. Le même exercice peut être proposé pour l'interrogation directe ou indirecte, ou l'identification de groupes syntaxiques, par exemple. Il faut alors que ces demandes figurent par écrit sur le bordereau, afin que le candidat en prenne connaissance avant de se mettre au travail.

L'examineur peut donc, dans le respect du temps imparti, relancer le candidat et, en vue de l'aider, lui demander de préciser sa réponse ou d'effectuer une manipulation.

Seconde partie de l'épreuve : présentation de l'œuvre choisie par le candidat parmi celles qui ont été étudiées en classe ou proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires, et entretien avec l'examinateur

Durée : 8 minutes

Cette partie de l'épreuve, notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture.

Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve :

- *le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ;*
- *le candidat réagit aux relances de l'examinateur qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre.²¹*

Evitant les questions fermées et trop ponctuelles, il conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix.

Les candidats peuvent disposer, ce qui n'est pas une obligation, de leur livre annoté ou non. Nous rappelons qu'il est demandé à ce que les passages donnant lieu à une explication de texte, tirés des œuvres intégrales étudiées durant l'année, ne soient pas annotés. Si tel est le cas, le livre ne peut, pour cette première partie de l'épreuve, être conservé par le candidat, dès lors que le passage à expliquer est annoté ou marqué. En revanche, ce candidat peut utiliser librement son livre pour la deuxième partie de l'épreuve. Toutefois, les candidats sont tenus de fournir un oral de présentation d'œuvre inédit et authentique, aussi seront proscrites les présentations déjà consignées (sous la forme de texte pré-rédigé ou de fiche insérée) dans le livre choisi, sorte de prêt-à-présenter que le candidat n'aurait plus qu'à lire le jour de l'épreuve. Il n'y a pas lieu, en revanche, de sanctionner, une présentation apprise par cœur, à partir du moment où elle fait entendre une approche personnelle et singulière de l'œuvre lue.

Le candidat présente brièvement l'œuvre choisie et expose les raisons de son choix. Il ne s'agit en aucune façon d'un exposé ou d'un résumé de l'œuvre. On attend de sa part une parole vivante et singulière, ainsi qu'une argumentation et, en aucun cas, un texte lu ou récité. L'apprentissage par cœur d'un même texte par plusieurs élèves d'une même classe ne peut donc qu'être sanctionné par l'examinateur. Ce dernier peut interrompre le candidat s'il estime que le temps de présentation est trop long. Ce temps, qui ne saurait excéder deux minutes, doit être suffisamment substantiel et intéressant, afin d'ouvrir des pistes d'échange pour l'entretien avec l'examinateur.

Pour les candidats qui viennent sans récapitulatif, on attend qu'ils présentent une œuvre de leur choix.

L'examinateur dialogue ensuite avec le candidat. Ce dernier réagit à ses relances qui visent à lui faire approfondir un point abordé dans la présentation. De la part de l'examinateur, il ne s'agit en

²¹ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

aucun cas d'un contrôle de connaissances relatives à l'histoire littéraire. Il doit chercher, au contraire, à vérifier la lecture effective et l'appropriation de l'œuvre présentée. Il convient d'évaluer la capacité du candidat

- à faire partager son engagement de sujet-lecteur et la qualité de son appropriation de l'œuvre,
- à dialoguer en tenant compte des questions et des réactions de l'examineur,
- à montrer en quoi cette œuvre choisie a été l'occasion d'une vraie rencontre, qu'il ait aimé ou non le livre choisi. Le candidat peut faire mention de son carnet de lecteur tenu dans l'année, et montrer ainsi comment son rapport à l'œuvre a évolué.

Le professeur propose pour chacune des œuvres intégrales étudiées dans l'année une lecture cursive de façon à l'éclairer. L'examineur peut demander au candidat de confronter l'œuvre du programme limitatif avec la lecture cursive obligatoire, de façon à l'aider à approfondir les raisons de son choix, ou l'inverse. Il convient à cet effet que l'œuvre choisie en lecture cursive entre de façon féconde en confrontation avec l'œuvre intégrale et que ces liens aient été abordés tout au long du cours. C'est la raison pour laquelle il est souhaitable de ne pas multiplier les propositions de lectures cursives, car un tel choix rend quasiment impossible l'intégration au cours et la préparation effective des élèves à l'épreuve orale, et met en difficulté les examinateurs, lesquels disposent de peu de temps avant les épreuves orales pour prendre connaissance des lectures cursives sur lesquelles ils sont amenés à interroger.

L'examineur ne doit en aucun cas détourner le sens de cette partie de l'épreuve en interrogeant le candidat sur d'autres œuvres et d'autres textes étudiés dans l'année, lesquels ne peuvent être convoqués que s'ils éclairent la lecture de l'œuvre choisie par le candidat. Il s'agit avant tout de permettre au candidat d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix, en vue, comme le stipule la Note de service relative aux modalités d'évaluation des candidats (version consolidée – mars 2024)²², « d'exprimer une sensibilité et une culture personnelles ».

L'examineur veillera par ailleurs à l'équité de sa notation, en ne faisant pas preuve de plus d'exigence pour une œuvre du programme qu'il aurait lui-même travaillée durant l'année.

Pour l'inspection pédagogique de Lettres de l'académie d'Aix-Marseille,
l'IA-IPR de Lettres en charge des EAF, Florentina Gherman

²² *Op. cit.*